



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sylvère, tenue ce 6 octobre 2026, au 837, 8^e Rang, Saint-Sylvère, à 20 h 00.

Sont présents :

Madame Fannie Boisvert, mairesse
Monsieur Stéphane Trottier, conseiller n°1 Monsieur Éric Chassé, conseiller n°2
Monsieur André Casavant, conseiller n°4 Monsieur Yan Dagenais, conseiller n°5
Monsieur Marc St-Louis, conseiller n°6

Est absente : Madame Gabrielle Gauthier, conseillère no 3

Est également présente, Mme Karol-Anne Smith, directrice générale/greffière-trésorière;

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, madame Fannie Boisvert.

OUVERTURE DE LA SÉANCE, PRÉSENCE ET VÉRIFICATION DU QUORUM

Madame la mairesse Fannie Boisvert procède à l'ouverture de la séance à 20 h 00 et constate qu'il y a quorum.

2026-10-212

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour a été préalablement remis aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance.

SUR PROPOSITION de Yan Dagenais, appuyé par Éric Chassé;

IL EST RÉSOLU QUE le Conseil municipal adopte l'ordre du jour, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

2026-10-213

2.1 Procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 a été préalablement remise aux membres du conseil municipal et qu'ils reconnaissent en avoir pris connaissance;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de Stéphane Trottier, appuyé par Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 8 septembre 2026 tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

3. SUIVI DES DOSSIERS

4. DEMANDES DE L'ASSEMBLÉE

5. DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

- 5.1 Bilan de saison cadets 2026 - Bécancour
- 5.2 Invitation au grand rendez-vous des élu(es) sur le monitoring en aménagement du territoire
- 5.3 3^e édition Halloween Saint-Rosaire
- 5.4 Forum sur l'approvisionnement en eau CDQ
- 5.5 Halloween à la bibliothèque de St-sylvère



Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvere

6. RAPPORT DES ÉLUS (ES)

<u>Éric Chassé et Stéphane Trottier (CCU)</u>	Réunion le 28 septembre du comité pour la présentation de la version 3 du projet au 864-866, 8 ^e rang. Voir résolution 2026-10-225
<u>Gabrielle Gauthier (BIBLIO)</u>	absente
<u>Marc St-Louis (loisirs)</u>	N-a
<u>Fannie Boisvert</u>	<u>MRC</u> : absente <u>SERVICE INCENDIE</u> : absente <u>RÉGIE DES DÉCHETS</u> : dépôt du 1 ^{er} projet de réglementation pour la cueillette d'ordure qui vise à autoriser 1 bac noir par adresse. Et possibilité avec taxation supplémentaire d'avoir un 2 ^e bac. Nouvelle identité, nom et image à venir.

7. LÉGISLATION

2026-10-214

7.1 RÈGLEMENT SUR LA LANGUE DE L'ADMINISTRATION – ABOLITION DE L'EXEMPTION DE 5 000 \$

CONSIDÉRANT que, jusqu'au 1er juin 2026, l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration (RLRQ, c. C-11, r. 8.1) prévoyait une mesure d'exception visant les contrats dont la valeur n'excédait pas 5 000 \$, afin de faciliter la gestion administrative;

CONSIDÉRANT que l'abolition de cette exemption oblige désormais les municipalités à appliquer systématiquement des exigences linguistiques accrues, même pour des contrats de faible valeur et à exécution immédiate, entraînant un alourdissement administratif significatif, disproportionné par rapport aux enjeux liés à ces contrats qui risquent d'entraîner des délais dans l'acquisition de biens et services essentiels au bon fonctionnement municipal;

CONSIDÉRANT que les municipalités pourraient devoir mobiliser davantage de ressources humaines afin d'assurer la conformité à ces exigences;

CONSIDÉRANT que l'application et la gestion de la politique linguistique relèvent prioritairement du gouvernement du Québec, et non des municipalités;

EN CONSÉQUENCE
SUR PROPOSITION DE Yan Dagenais et appuyé par Marc St-Louis.

IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT :
Le conseil municipal dénonce l'abolition de l'exemption prévue à l'article 17 du Règlement sur la langue de l'Administration pour les contrats de 5 000 \$ et moins.

Le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de rétablir cette exemption ou de mettre en place des mesures d'allègement administratif adaptées aux réalités municipales.

Le conseil municipal demande au gouvernement du Québec de reconnaître les contraintes opérationnelles des municipalités et d'éviter de leur transférer des responsabilités administratives supplémentaires en matière d'application linguistique.

La municipalité de Saint-Sylvere informe le gouvernement du Québec qu'en l'absence d'ajustements ou de mesures d'accompagnement concrètes, elle ne sera pas en mesure d'appliquer pleinement cette obligation sans compromettre l'efficacité de ses opérations courantes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère

2026-10-215

7.2 Modification du règlement général harmonisé

CONSIDÉRANT la demande formulée, par la Ville de Bécancour, pour modifier certaines définitions ainsi que l'article 26 du règlement général harmonisé à l'égard des véhicules hors d'état et pièces de machinerie ;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande découle des recommandations formulées par la Cour municipale de Trois-Rivières relativement à l'application de cette disposition ;

CONSIDÉRANT QUE l'article 5 du règlement prévoit qu'une municipalité, avant de modifier ce dernier, devra obtenir le consensus de l'ensemble des municipalités du territoire de la MRC de Bécancour, et ce, pour assurer la poursuite de l'objectif d'harmonisation visé par ledit règlement ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution no. 2026-03-06, le comité d'aménagement de la MRC a recommandé favorablement la modification du règlement général harmonisé ;

CONSIDÉRANT QUE la direction du service de l'aménagement de la MRC a rencontré les directions générales des municipalités locales, le 23 juin 2026, afin de présenter la modification proposée ;

SUR PROPOSITION DE Marc St-Louis et appuyé par André Casavant.

IL EST APPUYÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS d'entériner la position favorable de la municipalité de la municipalité de Saint-Sylvère à l'égard de la modification proposée, et de mandater le Service de l'aménagement du territoire de la MRC afin de procéder à la préparation du règlement de modification.

8. ADMINISTRATION GÉNÉRALE

8.1 Octroi du contrat de déneigement

CONSIDÉRANT que le Devis pour le déneigement et l'entretien hivernal du réseau routier a été publié sur SEAO;

CONSIDÉRANT que les ouvertures des soumissions avaient lieu le 28 septembre 2026 à 11 h 00 au bureau municipal situé au 756A, rue principale;

CONSIDÉRANT que la directrice générale a procédé à l'ouverture des soumissions en présence d'un témoin le 28 septembre 2026 à 11 h 00;

CONSIDÉRANT qu'après l'ouverture des soumissions la directrice générale a fait la vérification de la conformité de chaque soumission;

CONSIDÉRANT que 3 soumissions ont été reçues et que 2 des 3 soumissions étaient conformes ;

Soumissionnaire	Saison 2026-2027	Saison 2027-2028	Saison 2028-2029	Total	Conformité
Excavation des Ormes	212 40,37 \$\$	225 747,66 \$\$	227 857,46 \$\$	665 745,49 \$\$	Conforme
Transport RP Mailhot inc.	270 053,28 \$\$	274 272,86 \$\$	278 492,45 \$\$	822 818,59 \$\$	Conforme
Excavation RPM inc.	232 077,04 \$\$	242 625,99 \$\$	253 174,95 \$\$	727 877,98 \$\$	Non conforme aux prérequis de l'appel d'offres



Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvere

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Éric Chassé ; appuyé par Yan Dagenais;

Que le conseil municipal octroi le contrat pour les années 2026-2027; 2027- 2028 et 2028-2029 à l'entreprise Excavation des Ormes.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-217

8.2 Modification des prix de location de l'école Le Rucher

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvere offre en location le gymnase et la cafétéria de l'école primaire Le Rucher;

ATTENDU QUE l'école primaire Le Rucher ajoutera désormais les taxes applicables aux frais de location des locaux;

ATTENDU QUE cette modification entraîne une augmentation du coût de location pour la Municipalité et nécessite une révision de la tarification afin d'éviter un déficit;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Trottier et **APPUYÉ PAR** André Casavant;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal approuve la nouvelle grille de tarification applicable à la location des locaux de l'école primaire Le Rucher, soit:

LOCAUX	PRIX	PRIX MAXIMUM QUOTIDIEN
Gymnase	35\$/heure	140,00\$
Cafétéria	25\$/heure	100,00\$
Gymnase/cafeteria	60\$/heure	240,00\$

IL EST RÉSOLU QUE cette nouvelle grille de tarification soit applicable à compter d'aujourd'hui;

IL EST RÉSOLU QUE la direction générale soit autorisée à appliquer cette grille de tarification à toute nouvelle réservation des locaux concernés.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

8.3 Avis de motion et dépôt et du projet de règlement 381 édictant le code d'éthique et de déontologie des élus municipaux

Report

2026-10-218

8.4 Démission d'un élu municipal

ATTENDU QUE madame Gabrielle Gauthier occupe le poste de conseillère municipale au siège numéro 3;

ATTENDU QUE madame Gabrielle Gauthier a transmis à la Municipalité une lettre de démission datée du 6 octobre 2026;

ATTENDU QUE cette démission doit être portée à l'attention du conseil municipal;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte de la démission de madame Gabrielle Gauthier à titre de conseillère municipale au siège numéro 3, suivant la réception de sa lettre de démission datée du 6 octobre 2026;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal constate que le poste de conseiller municipal au siège numéro 3 est vacant conformément aux dispositions législatives applicables;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

IL EST RESOLU QUE la greffière soit autorisée à donner suite aux obligations légales et administratives découlant de cette vacance, notamment à transmettre les avis requis et à entreprendre, le cas échéant, les démarches relatives à la tenue d'une élection partielle.

Déposée.

2026-10-219

8.5 Renouvellement d'adhésion -Association des camps du Québec 2027

ATTENDU QUE le Programme de conformité pour les camps municipaux, développé en partenariat par l'Association des camps du Québec (ACQ) et l'Association québécoise du loisir municipal (AQ.LM), propose un Cadre de référence reconnu pour soutenir les gestionnaires de camps de jour municipaux;

ATTENDU QUE ce Cadre de référence offre des balises claires, des outils concrets et des services-conseils pertinents permettant d'assurer la sécurité, la qualité et la continuité des activités offertes dans les camps de jour;

ATTENDU QUE plus de 200 camps municipaux à travers le Québec sont déjà membres du programme, témoignant de sa pertinence et de son efficacité;

ATTENDU QUE l'adhésion annuelle est accessible et modulée selon la population de la municipalité, avec des frais supplémentaires pour les sites additionnels;

ATTENDU QUE le coût est de 203 \$ taxes en sus;

SUR PROPOSITION DU conseiller Yan Dagenais, appuyé par le conseiller Éric Chassé;

IL EST RESOLU QUE la municipalité adhère au Programme de conformité pour les camps municipaux pour l'année en cours, selon les modalités prévues par l'ACQ. et l'AQLM;

QUE le Cadre de référence soit adopté comme guide officiel pour la gestion des camps de jour municipaux;

Que les frais d'adhésion annuels soient acquittés selon la grille tarifaire applicable à la population de la municipalité, incluant les frais pour tout site supplémentaire, le cas échéant;

Que la directrice générale soit mandatée pour assurer la mise en oeuvre du Cadre de référence et le suivi avec les organismes partenaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

9. GESTION FINANCIERE

2026-10-220

9.1 Dépôt et adoption de la liste des comptes à payer du mois de septembre 2026

CONSIDERANT QUE la liste des comptes payés ou à payer du mois de septembre 2026 de la Municipalité de Saint-Sylvere comportant dix pages, totalisant 197 236.84 \$, est soumise aux membres du Conseil municipal ;

CONSIDERANT QUE la mairesse Fannie Boisvert certifie que la Municipalité possède les crédits budgétaires nécessaires au paiement de ces factures ;

IL EST PROPOSE par Stéphane Trottier; appuyé par Marc St-Louis;

IL EST RESOLU QUE le conseil autorise que les comptes énumérés sur ladite liste jointe à la présente pour valoir comme si au long reproduit, pour le mois de septembre 2026, soient acceptées et payées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution
ou annotation
2026-10-221

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

9.2 Autorisation facture Olivier Précourt

ATTENDU QUE monsieur Olivier Précourt a fourni à la Municipalité des services techniques relativement à l'eau potable et aux eaux usées au cours des mois d'août et de septembre 2026;

ATTENDU QUE ces services ont été rendus à la Municipalité et qu'ils sont détaillés à la facture numéro 2026-039, au montant total de 5 816,82 \$;

ATTENDU QUE la Municipalité doit acquitter les sommes dues pour les services effectivement rendus;

IL EST PROPOSÉ par Stéphane Trottier et appuyé par Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal prenne acte des services techniques rendus par monsieur Olivier Précourt relativement à l'eau potable et aux eaux usées au cours des mois d'août et de septembre 2026;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise le paiement de la facture numéro 2026-039, au montant total de 5 816,82 \$, sous réserve de la vérification de la conformité de la facture et de la disponibilité des crédits budgétaires;

IL EST RÉSOLU QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à payer cette facture;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-222

9.3 Don à Moisson Mauricie CDQ

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec est présent dans notre communauté pour soutenir l'aide alimentaire offerte à nos résidents;

CONSIDÉRANT QUE Moisson Mauricie/Centre-du-Québec demande une aide financière de 378 \$, basés sur le nombre d'aides alimentaires auxquelles ils répondent chaque année, afin de leur permettre de continuer à offrir leur service à nos concitoyens;

IL EST PROPOSÉ par le conseiller Éric Chassé, appuyé par le conseiller André Casavant;

ET RÉSOLU Que le conseil municipal autorise un soutien financier de 378 \$.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

10. SÉCURITÉ PUBLIQUE ET CIVILE N/A

11. VOIRIE ET HYGIÈNE DU MILIEU

2026-10-223

11.1 Offre de service pour inspection caméra du puit municipal

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Sylvère est approvisionnée en eau potable par un réseau d'aqueduc alimenté par le puits municipal PP-1;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite procéder, de façon préventive, à une inspection de son puits municipal afin de vérifier l'état de la crépine, du tubage et des soudures, ainsi que la présence éventuelle d'infiltrations d'eau ou de sédiments;



Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère

ATTENDU QUE la firme UDA inc. a transmis à la Municipalité, une offre de services professionnels en hydrogéologie portant sur l'inspection par caméra du puits municipal;

ATTENDU QUE le coût total de l'offre de services s'élève à 2 983,00 \$, taxes en sus;

IL EST PROPOSÉ PAR Yan Dagenais et **APPUYÉ PAR** André Casavant;

ET IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels en hydrogéologie de la firme UDA inc., pour l'inspection par caméra du puits municipal PP-1, au montant de 2 983,00 \$, taxes en sus, conformément aux modalités et conditions qui y sont prévues;

IL EST RÉSOLU QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale soit autorisée à prendre cette dépense dans l'excédent budgétaire de 2025 de ce poste budgétaire;

IL EST RÉSOLU QUE la directrice générale soit dûment autorisée soit mandaté(e) pour signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document requis afin de donner suite à la présente résolution;

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

12.1 Dépôt liste des permis et certificats – septembre 2026

La directrice générale/greffière-trésorière dépose devant le Conseil municipal la liste des permis de construction, d'environnement et de lotissement pour le mois de septembre 2026 pour 7 permis totalisant une valeur de 229 000 \$.

Déposée.

12.2 Premier projet de résolution - PPCMOI 864-866 8^e rang

**DEMANDE EN VERTU DU RÈGLEMENT NUMÉRO 384 RELATIVEMENT
AUX PROJETS PARTICULIERS DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU
D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE AFIN DE PERMETTRE LA CONSTRUCTION
D'UNE HABITATION MULTIFAMILIALE COMPRENANT 12 LOGEMENTS
AYANT 3 ÉTAGES SUR LE LOT 5652228 DANS LA ZONE M-03**

CONSIDÉRANT la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) déposée par Fabrice Bokobza relativement à la propriété située au 864-866, rang 8;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a analysé la demande conformément aux critères d'évaluation prévus aux articles 36, 37 et 38 du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) no 384;

CONSIDÉRANT QUE lors de sa séance du 27 août 2026, le Comité consultatif d'urbanisme a formulé diverses orientations, balises et précisions visant à améliorer l'intégration du projet dans son milieu d'insertion;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

CONSIDÉRANT QUE la version no 3 du projet, déposée par le promoteur et analysée par le CCU le 28 septembre 2026, a fait l'objet d'une analyse par les membres du Comité consultatif d'urbanisme, accompagné par la directrice du service de l'aménagement du territoire de la MRC de Bécancour;

CONSIDÉRANT QUE cette analyse démontre que la majorité des critères, balises et précisions demandés ont été intégrés à la proposition révisée, notamment en ce qui concerne :

- la limitation du projet à un maximum de 12 unités d'habitation;
- la présence d'un maximum de deux bâtiments principaux ;
- une hauteur maximale de trois étages par bâtiment;
- un traitement architectural présentant un mur de façade étroit donnant sur le rang 8;
- une offre de stationnement conforme à l'exigence de 1,5 case par unité d'habitation;
- le respect des marges de recul avant et arrière prescrites;
- la présentation d'un concept d'aménagement paysager incluant une haie pour chacun des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE le projet apparaît compatible avec le milieu d'insertion, qu'il favorise un développement harmonieux du secteur et qu'il répond de façon satisfaisante aux critères généraux d'évaluation du règlement PPCMOI;

CONSIDÉRANT QUE les documents soumis ne permettent toutefois pas de confirmer avec précision le respect de la marge latérale minimale de 3 mètres pour chacun des bâtiments projetés;

CONSIDÉRANT QUE cette validation pourra être effectuée lors de l'analyse de la demande de permis à partir des plans détaillés et des documents requis pour l'émission de celui-ci;

SUR PROPOSITION de Marc St-Louis et appuyé par Yan Dagenais , il est résolu à l'unanimité l'acceptation de la demande de PPCMOI déposée par Fabrice Bokobza pour la réalisation d'un projet résidentiel multifamilial au 864-866, rang 8.

Assortie aux conditions suivantes :

- que les plans déposés lors de la demande de permis démontrent le respect des marges latérales minimales de 3 mètres applicable à chacun des bâtiments principaux projetés;
- que le projet soit réalisé substantiellement conformément aux plans et documents de la version no. 3 déposée au soutien de la demande de PPCMOI;
- que toute modification significative au projet fasse l'objet d'une nouvelle analyse conformément aux dispositions du Règlement PPCMOI no. 384 ;
- que le promoteur démontre, au moment de la demande de permis, que le projet est conforme à l'ensemble des exigences applicables en matière de gestion des matières résiduelles, notamment quant à l'aménagement, à la localisation, à l'accessibilité et à la capacité des espaces destinés à l'entreposage et à la collecte des déchets, et des matières recyclables, de manière à assurer la salubrité des lieux et l'intégration harmonieuse de ces équipements au projet.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-225

12.3 Adoption du plan d'aménagement du parc

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite adopter un schéma d'aménagement pour le parc municipal;

ATTENDU QUE ce schéma d'aménagement a été réalisé en collaboration avec la firme TOPO et madame Hélène Lessard, architecte paysagiste;

ATTENDU QUE le schéma d'aménagement a été reçu par la Municipalité le 16 septembre 2026;



No de résolution
ou annotation

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Trottier et appuyé par Yan Dagenais;

Et :

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal adopte le schéma d'aménagement du parc préparé en collaboration avec la firme TOPO et madame Hélène Lessard, architecte paysagiste, reçu le 16 septembre 2026;

IL EST RÉSOLU QUE la direction générale soit autorisée à donner suite à la présente résolution, sous réserve de l'approbation préalable du conseil municipal pour toute dépense ou modification importante au schéma d'aménagement.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

2026-10-226

12.4 Inspection en bâtiment – nomination a titre de personne désignée

CONSIDÉRANT QUE la MRC a mis en place un service d'inspection régional;

CONSIDÉRANT QUE sept municipalités locales sont membres du service;

CONSIDÉRANT QUE conformément au protocole d'entente, la Municipalité nomme une ou des personnes physiques pour agir comme fonctionnaire désigné;

CONSIDÉRANT QUE le rôle de fonctionnaire désigné inclut la délivrance d'avis et de constats d'infraction;

SUR PROPOSITION DE Éric Chassé et appuyé par André Casavant;

IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS de nommer M. Félix Charbonneau-Trudel à titre de fonctionnaire désignée pour l'émission des permis, de responsable de l'application de la réglementation d'urbanisme et de celle relative à l'environnement.

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS que M. Félix Charbonneau-Trudel sera responsable de l'émission des constats d'infraction, s'il y a lieu, relativement à tous ces règlements.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

12.5 Autorisation de conformité Pascal Chassé

Reporté

13. LOISIRS ET CULTURE

2026-10-227

13.1 Bonbons d'halloween

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir des bonbons aux enfants à l'occasion de la fête de l'Halloween;

ATTENDU QUE les bonbons seront remis à la bibliothèque municipale le 31 octobre 2026, entre 15 h et 20 h;

IL EST PROPOSÉ PAR Marc St-Louis ET APPUYÉ PAR Stéphane Trottier ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise une dépense maximale de 285 \$, plus les taxes applicables, pour l'achat de bonbons d'Halloween;

IL EST RÉSOLU QUE la dépense soit imputée au poste budgétaire approprié.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



No de résolution
ou annotation

2026-10-228

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvere

13.2 Noël des enfants

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite organiser la Journée de Noël des enfants de Saint-Sylvere le dimanche 29 novembre 2026, de 9 h à 12 h, à l'école primaire Le Rucher;

ATTENDU QUE la Municipalité doit louer le gymnase et la salle multifonctionnelle de l'école primaire Le Rucher pour la tenue de l'activité;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite louer trois jeux gonflables au coût total de 652,29 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite prévoir un budget de 100 \$, plus taxes applicables, pour l'achat de jeux et de décorations pour les salles;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite offrir un cadeau d'une valeur maximale de 30 \$, taxes en sus, à chaque enfant âgé de 0 à 12 ans, résidant à Saint-Sylvere et préalablement inscrit à l'activité au moyen du formulaire prévu à cette fin;

IL EST PROPOSÉ PAR Stéphane Trottier **ET APPUYÉ PAR** Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal autorise la location du gymnase et de la salle multifonctionnelle de l'école primaire Le Rucher pour la tenue de la Journée de Noël des enfants de Saint-Sylvere, le 29 novembre 2026; la location de trois jeux gonflables, le budget de 100\$ pour la décorations et jeux, ainsi qu'un budget de 30\$ par enfant inscrit pour l'achat d'un cadeau;

IL EST RÉSOLU QUE les dépenses soient imputées aux postes budgétaires appropriés, sous réserve de la disponibilité des crédits nécessaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.

14. DIVERS N/A

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Vient la période de questions prévue à l'article 150 du Code municipal du Québec RLRQ, c. C-27. (Le tout selon les articles 29 à 39 inclusivement du Règlement n°375 sur la régie interne des séances du conseil).

2026-10-229

16. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'ordre du jour de la séance étant épuisé;

IL EST PROPOSÉ par Éric Chassé, appuyé par Yan Dagenais ;

IL EST RÉSOLU QUE le conseil municipal lève la séance à 21 h 14.

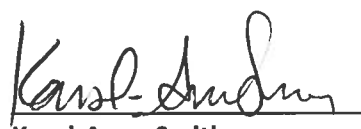
Adoptée à l'unanimité des conseillers présents.



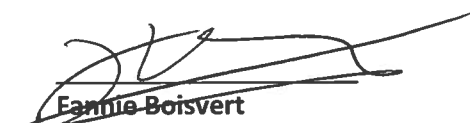
No de résolution
ou annotation


Fannie Boisvert
Mairesse

Procès-verbaux du Conseil de la Municipalité de Saint-Sylvère


Karol-Anne Smith
Directrice générale/
Greffière-trésorière

Je, Fannie Boisvert, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Fannie Boisvert
Mairesse



No de résolution
ou annotation

**Procès-verbaux du Conseil
de la Municipalité de Saint-Sylvère**

A large rectangular area defined by a thin black border, intended for the minutes of the council meeting. The area is currently empty.